

Nos critères d'équivalence de garantie

Qu'est-ce que l'assurance emprunteur ?

L'assurance emprunteur vous permet de garantir le remboursement de votre prêt à la suite de certains événements (décès, accident, maladie, perte d'emploi).

Quel contrat choisir ?

Vous êtes libre de vous assurer par l'intermédiaire d'un des contrats groupe proposé par notre établissement ou de souscrire une garantie au moins équivalente auprès de l'établissement de votre choix.

L'équivalence de garantie

Prêts concernés : crédits immobiliers

Qu'est-ce que l'équivalence de garantie ?

Conformément à l'article L312-9 du code de la consommation, tout contrat d'assurance qui nous sera proposé en couverture d'un prêt immobilier, dont le niveau de garantie ne sera pas au moins équivalent au contrat groupe proposé par la BCI, pourra être refusé.

Aussi, pour vous permettre d'avoir le plus en amont possible une vision claire sur :

- les garanties exigées en couverture du prêt sollicité,
- les critères de garantie qui seront étudiés par notre établissement pour juger de cette équivalence,

une **Fiche Standardisée d'Information (FSI)** vous sera remise (conformément à loi Hamon), dans laquelle seront mentionnés les critères d'équivalence de garantie choisis par la BCI parmi la liste de place établie par le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF).



ENSEMBLE, VOIR PLUS LOIN

Liste des critères d'équivalence de garantie retenus par la BCI

1) Prêts immobiliers amortissables

| GARANTIES | CRITÈRES SPÉCIFIQUES |
|---|--|
| Décès | Couverture pendant toute la durée du prêt |
| | Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier, à titre personnel, professionnel ou humanitaire |
| Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) | Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier, à titre personnel, professionnel ou humanitaire |
| | Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier, à titre personnel, professionnel ou humanitaire |
| Incapacité Temporaire Totale (ITT) | Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation < 10 jours ou d'intervention chirurgicale |
| | Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre |
| | Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec prise en charge minimale de 50 % sur une durée d'au moins 90 jours. |
| Invalidité Permanente Totale (IPT) | Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier, à titre personnel, professionnel ou humanitaire |
| | Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre |
| | Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation < 10 jours ou d'intervention chirurgicale |
| Invalidité Permanente Partielle (IPP) | Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier, à titre personnel, professionnel ou humanitaire |
| | Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation < 10 jours ou d'intervention chirurgicale |

2) Prêts in-fine, prêts relais

| GARANTIES | CRITÈRES SPÉCIFIQUES |
|---|---|
| Décès | Couverture pendant toute la durée du prêt |
| | Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier, à titre personnel, professionnel ou humanitaire |
| Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) | Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier, à titre personnel, professionnel ou humanitaire |